



CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

Affiché à la Mairie de Valdahon et Mise en ligne le : 14/07/2023	Séance du Jeudi 6 juillet 2023 Salle d'Honneur – Hôtel de Ville - Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Sylvie LE HIR
--	--	---

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 29 juin 2023, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville - 25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h30.

Étaient présents : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Gaëlle JOBERT, M. Bernard LAPOIRE, M. Bruno DIRAND, Mme Christiane KONIG, M. Michel PARRENIN, M. Didier MOULIN, Mme Marie-Hélène BALLEE (à partir du point 3), Mme Martine COLLETTE, Mme Colette LOMBARD, M. Éric GIRAUD, M. Bernard ANDREZ, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Dominique ROUX.

Étaient absents : M. Morgan PERRIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Josiane CHAUVIN, M. Florent MANZONI, Mme Martine CART-GRANDJEAN, M. Noël PERROT, M. Didier DUMONT, Mme Agnès MARGUET, M. Guy BRUCHON.

Secrétaire de séance : M. Bruno DIRAND.

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : M. PERRIN/S. KURT ; N. PERROT/C. LOMBARD ; D. DUMONT/D. GUILLEUX ; A. MARGUET/P. BENOIT.

LISTE DES DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- nomme M. Bruno DIRAND comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 1^{er} juin 2023

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

2. Modification du tableau des effectifs

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte les modifications du tableau des effectifs proposées
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

3. Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Instaure un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

4. Gestion des animaux errants sociables sur la commune et renouvellement de la convention

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les prescriptions indiquées.
- Approuve la convention pour le fonctionnement et la gestion du trappage des chats avec l'association Un rêve, Un cheval, Une famille de Frambouhans.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

5. Convention portant sur les soins aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la convention portant sur les soins aux animaux trouvés ou accidentés sur la voie publique avec la clinique vétérinaire de Vercel,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 23 Contre : 1 Abstention : 0

6. Jumelage-Remboursement des frais de déplacement du Conseiller délégué au jumelage à Maulbronn

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la prise en charge par la commune des frais indiqués et estimés dans le cadre du jumelage entre les communes de Maulbronn et de Valdahon
- Autorise le remboursement à Michel PARRENIN de ces frais indiqués, pour un montant plafonné au maximum à 150 €, sur présentation d'un état de frais avec justificatifs correspondants

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

FINANCES

7. DM3 : Barrière Vigipirate anti voiture bélier

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°3.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

8. DM5 : Matériels de restauration

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°5.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

9. DM6 : Chariot de service

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°6.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

10. DM7 : Lave-vaisselle périscolaire

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°7.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

11. DM8 : Accessibilité – Travaux complémentaires

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°8.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

12. DM9 : Vidéoprotection

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la DM n°9.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

13. Adoption du règlement budgétaire et financier

Après avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024 pour la durée du mandat.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

14. Marché public appel d'offre restreint : Accord cadre - Nettoyage des locaux et des vitreries

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché
- Notifie la commande à l'entreprise retenue pour qu'elle puisse intervenir dès juillet dans les écoles.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 17 Contre : 5 Abstention : 2

15. Marché public – Appel d'offres restreint – Accord cadre de fournitures - Installation d'une vidéoprotection municipale

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché
- Notifie la commande au groupement d'entreprises pour qu'elles puissent intervenir au plus tôt pour réaliser l'objectif n°1 pour le marché de Noël 2023.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

16. Convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 733 m³.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.
- Donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Valdahon la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.
- Confie à l'ONF une mission d'assistance et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante ci-annexée avec l'ONF.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Sylvie LE HIR

